

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ANNÉE 2023

Conseil municipal du 23 février 2023

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le vote du budget intervient quant à lui au plus tard le 15 avril, excepté l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date est reportée au 30 avril.

L'article L.2312-1 du CGCT (commune de moins de 10 000 habitants) précise que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

Le débat en assemblée est acté par une délibération spécifique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-841 du 24/06/2016)

Le DOB 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain

Le DOB 2023 est axé autour de 5 points majeurs :

- une gestion prudente de l'exercice budgétaire au regard notamment de l'inflation sur les dépenses énergétiques mais avec les mêmes ambitions – renforcement de l'offre éducative, qualité et cadre de vie, soutien appuyé aux animations culturelles et sportives, développement urbain durable, transition écologique -
- la poursuite d'une ingénierie financière axée sur la recherche de financements publics ou de fonds privés et intégration des mécanismes de compensation des fluides afin d'ajuster les crédits budgétaires
- des taux de fiscalité inchangés depuis 2011
- après 3 années sans emprunt, retour à une capacité d'endettement et poursuite de l'effort d'augmentation de la marge brute
- un élément déterminant, à savoir le recensement de la population du 19 janvier au 25 février 2023

➤ Préambule

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de Finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 puis publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2022,

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent cette Loi de Finances Initiale pour 2023.

A cet effet, le budget de l'Etat poursuit ou instaure plusieurs dispositifs pour aider les ménages, les entreprises et les collectivités territoriales à régler leurs dépenses d'électricité et de gaz.

➤ Les indicateurs clés

- ✓ Inflation : 5,2% en moyenne sur 2022 (5,9% en décembre) et 4,2% en prévision sur 2023 (1,6% en 2021)
- ✓ Déficit public : stabilisation à 5% du PIB (comme en 2022), soit 160 milliards d'euros en 2023 ; contre 124 milliards en 2022.
On table ainsi sur un budget annuel de 320 milliards de recettes et 480 milliards de dépenses en nette baisse pour ces deux postes.
- ✓ Dette publique : passerait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023. Elle s'élèverait à 2 781 milliards d'euros.
- ✓ Croissance : le gouvernement se base sur une prévision de 1% contre 2,6% en 2022
- ✓ Taux de chômage 2022 : 7,3% - 2023 : 7,5% en prévision

➤ **Conclusion**

Après une économie résiliente en 2022, suite aux interventions successives de l'Etat pour tenter de préserver le pouvoir d'achat des ménages, l'année 2023 s'annonce périlleuse pour les finances publiques.

Avec une croissance atone due à l'inflation galopante sur les produits alimentaires ou les matériaux et malgré le bouclier tarifaire énergétique, le risque de récession est bel et bien là ! Le déficit de l'Etat s'est par ailleurs creusé de 7 milliards d'euros entre le Projet de Loi de Finances 2023 et la Loi de Finances Initiale 2023, en raison des mesures prises pour amortir le choc de l'énergie.

- **Bouclier tarifaire « énergie »** à destination des ménages et des plus petites collectivités, éligibles aux tarifs réglementés. La hausse des tarifs d'électricité est limitée à 15% contre 4% en 2022.
- Pour protéger la capacité des collectivités territoriales à investir face à la hausse des prix de l'énergie, un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé aux travers de 2 dispositifs :
 - **Le filet de sécurité 2022** est reconduit en 2023 et élargi. Il s'adresse aux collectivités dont la situation financière a été impactée (perte entre autre d'au-moins 25% d'épargne brute sur les exercices) du fait de l'explosion des dépenses d'énergie et de la hausse du point d'indice de la fonction publique territoriale. Concrètement, la dotation sera égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et d'autre part, 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Ce dispositif se cumule avec l'amortisseur d'électricité et tiendra compte de l'aide versée par l'Etat à ce titre.
 - **L'amortisseur d'électricité** est créé et doit permettre de prendre en charge environ 20% des factures totales d'électricité des PME, associations et collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023 pour un an. La baisse du prix apparait directement sur la facture et c'est l'Etat qui traitera directement auprès des fournisseurs. Alors que l'amortisseur d'électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

➤ **Suppression complète de la Taxe d'Habitation**

La Taxe d'Habitation est totalement supprimée pour les résidences principales en 2023. Seule perdure la TH sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Pour rappel, en compensation de cette suppression, la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes soit 21,84% en sus pour la Ville d'Avallon d'où un taux de TFPB s'élevant depuis 2021 à 42,86% (21,02% + 21,84%)

➤ **Revalorisation des valeurs des bases locatives** de + 7,1% après une augmentation de 3,4% en 2022

Cette revalorisation décidée par l'Etat relève désormais d'un calcul, basé sur le glissement annuel de novembre à novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé, voté en Loi de Finances et non plus d'un simple amendement parlementaire.

➤ **Hausse de la DGF** de 310 millions d'euros – le montant de l'enveloppe globale avoisine les 27 milliards – Après 12 années de gel ou de baisse, les collectivités devraient voir leur dotation se maintenir.

L'indexation de la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue en Loi de Finances Initiale

- D.S.R : sur le montant des 310 millions d'euros, 200 millions seront affectés à la croissance de cette dotation

- DSU : sur les 110 millions restants, 90 millions seront réservés à la DSU mais la Ville d'Avallon n'est plus éligible au dispositif

➤ **DSIL, DETR, DPV**

Stabilité des dotations d'investissement local au niveau de 2 milliards d'euros

➤ **Mise en place d'un Fonds Vert**

C'est un fonds d'accélération inédit en faveur de la transition écologique doté de 2 milliards d'euros et entièrement délégué aux Préfets.

Ses objectifs :

- renforcer la performance environnementale
- adapter les territoires au changement climatique
- améliorer le cadre de vie

A cela, il faut ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour 1 milliard d'euros en provenance de la Banque des Territoires.

➤ **DCRTP** : maintien pour le bloc communal au niveau de 2020/2021 et 2022 soit 113 334€ en 2023 (AVALLON)

➤ **Suppression de la CVAE** – pour information - créée en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle. Compensation étalée sur 2 ans (50% en 2023 – 50% en 2024) -> en provenance d'une fraction de TVA. Le but de cette réforme vise l'accroissement de la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

➤ **Evolution du Fonds de Péréquation des ressources et Communales (FPIC)**

Suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforcement du dispositif de garantie de sortie.

Reconduction à 1 Milliard d'euros en 2023

Ce dispositif péréquateur a pour objectif de réduire les écarts de richesses entre les territoires.

➤ **Dotation pour les titres sécurisés** : augmentation de 20 millions d'euros en 2023 (nouvelles stations et compensation du surcroît d'activités)

AVALLON : 2021-> 8 580 €

2022 -> 14 630 €

2023 -> ??

RETROSPECTIVE FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

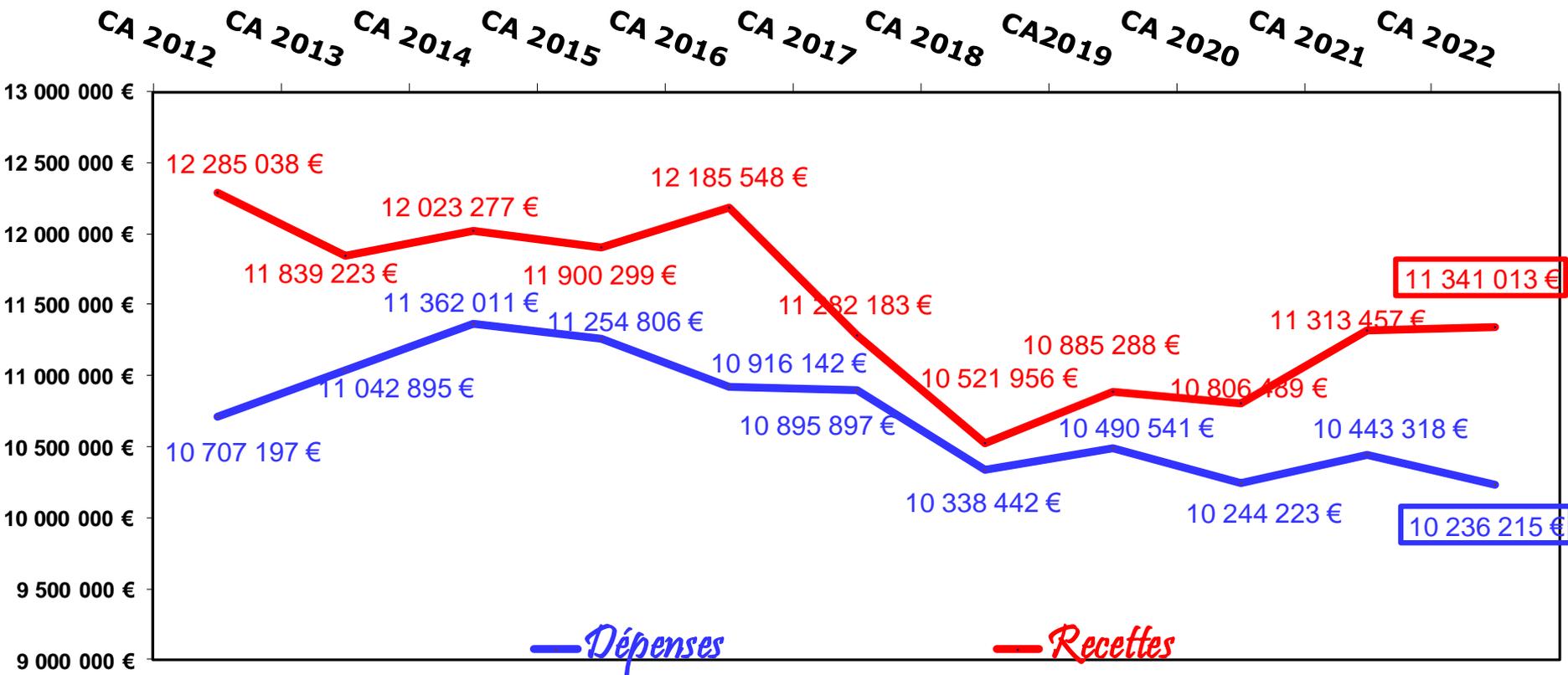
Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

➤ Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles de fonctionnement - Budget Principal



Pour Info : Crédits 2022 – Dépenses : 10 506 400 € - Recettes : 11 060 287 €

➤ **Résultat prévisionnel**

Budget Principal

Resultat fonctionnement	1 165 560 €	
Resultat investissement	- 550 824 €	
Reste à réaliser	379 084 €	= - 171 740 €
Résultat global sans RAR	614 736 €	
Résultat global avec RAR	993 820 €	

➤ Rétrospective financière

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

Le fonctionnement

INTITULES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 <i>Estimé</i>
Recettes réelles de fonctionnement	11 282 183 €	10 521 956 €	10 885 288 €	10 806 489 €	11 313 457 €	11 341 013 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 895 897 €	10 338 442 €	10 490 541 €	10 244 223 €	10 443 318 €	10 236 215 €
Epargne brute	386 286 €	183 514 €	394 747 €	562 266 €	870 139 €	1 104 798 €
Remboursement des emprunts en capital	1 112 387 €	1 153 859 €	668 404 €	754 902 €	789 862 €	813 079 €
Epargne nette avant ressources propres d'investissement	- 726 101 €	- 970 345 €	- 273 657 €	- 192 636 €	80 277 €	291 719 €
FCTVA - TA	224 769 €	198 959 €	277 964 €	497 399 €	711 214 €	262 155 €
Epargne nette <i>Affectée au financement de l'investissement</i>	- 501 332 €	- 771 386 €	4 307 €	304 763 €	791 491 €	553 874 €

- 370 400 € de cessions en 2017
- 30 500 € de cessions en 2018
- 342 000 € de cessions en 2019
- 345 114 € de cessions en 2020 / terrain Hôpital
- 477 170 € de cessions en 2021
- 195 000 € de cessions en 2022

L'investissement

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

INTITULES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 <i>Estimé</i>
Aliénations	370 400 €	30 500 €	342 000 €	345 114 €	477 170 €	195 000 €
Subventions d'investissement	528 802 €	48 022 €	1 564 527 €	1 859 097 €	1 002 078 €	252 501 €
Emprunts souscrits	900 000 €	900 000 €	*3 560 000 €	200 000 €	0 €	0 €
Opérations réelles d'investissement	2 496 769 €	2 278 622 €	3 961 089 €	5 134 474 €	3 351 289 €	1 813 923 €
<i>Dont équipement</i>	1 033 824 €	1 124 562 €	3 292 585 €	4 379 572 €	1 080 315 €	999 808 €
Population légale	7 322	7 053	6 994	6 791	6 734	6 682
Investissement brut p/habitant	341 €	323 €	556 €	756 €	498 €	272 €
Equipelement p/habitant	165 €	160 €	471 €	645 €	160 €	150 €

Et 671 253 € de restes à réaliser en recettes (subvention) à transférer sur 2023

Et 292 169 € de restes à réaliser en dépenses à transférer sur 2023

* emprunt relais TVA 1 060 000€

Population au 1.1.2019

- 6 994 habitants Source INSEE
- 7 254 habitants Source DGF

Population au 1.1.2020

- 6 791 habitants Source INSEE
- 7 068 habitants Source DGF

Population au 1.1.2021

- 6 734 habitants Source INSEE
- 7 026 habitants Source DGF

Population au 1.1.2022

- 6 682 habitants Source INSEE
- 6 974 habitants Source DGF

Population au 1.1.2023

- 6 635 habitants Source INSEE
- - Source DGF connue en mars

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
 Reçu en préfecture le 28/02/2023
 Publié le
 ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE



➤ La Dotation Globale de Fonctionnement

La LFI pour 2023 devrait se concrétiser par une hausse (ou une stabilisation) des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales. Toutefois, les attributions individuelles continueront à connaître des évolutions selon des critères propres à chaque collectivité (écrêtement)

2010	2 613 000 €	2017	1 441 848 €	DGF notifiée = 882 103€ Part CPS, remontée à l'EPCI et reversée à la ville au chapitre impôts et non plu dotations -> mise en place FPU = 559 745€
2011	2 583 000 €	2018	1 389 189 €	DGF notifiée = 829 444€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2012	2 371 000 €	2019	1 346 437 €	DGF notifiée = 786 692€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2013	2 270 000 €	2020	1 302 870 €	DGF notifiée = 743 125€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2014	2 156 705 €	2021	1 270 262 €	DGF notifiée = 710 517€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2015	1 901 025 €	2022	1 229 163 €	DGF notifiée = 669 418€ Part CPS, validation EPCI = 559 745€
2016	1 614 003 €	2023	669 000 €	Notification provisoire DGF, idem 2022 (reçue sur 5 mois)

⚠ 2013 – 2022 = - 1 040 837 €

CPS : Compensation sur la Part Salaires
 FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

➤ Dotation de Solidarité Rurale : elle bénéficierait de la mesure « dotation abondée »

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
244 121 €	276 224 €	299 686 €	325 053 €	348 174 €	336 397 €	338 815 €	343 556 €	363 943 €	372 721 €	390 000 €	?

➤ **DSU : Dotation de Solidarité Urbaine**. Destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des communes de + 10 000 mais aussi à réduire les charges élevées (dont centralité) -> 109 156 € pour la 1^{ère} fois en 2021.

2022 -> 54 578 € - dispositif de sortie amorcé, soit une minoration de 50%

2023 -> 0,00 €

➤ **La fiscalité directe locale**

Pour rappel, les produits de la fiscalité peuvent varier en fonction de 3 paramètres :

- les taux et les réformes

Les prévisions de ce DOB se basent sur des taux communaux toujours inchangés depuis 2011.

Taxe d'Habitation : **22,64%** (Résidences secondaires et logements vacants) -> gelée depuis 2018

Mais à partir de cette année, le taux de cette ressource fiscale est à nouveau soumis au vote des conseils municipaux

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **42,86%** (dont 21,02% part communale)

Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **57,63%**

- la variation physique des bases

Elle se détermine eu-égard aux prévisions de livraison de programmes immobiliers collectifs ou individuels et d'amélioration de l'habitat ou de la nature des terres et des sols.

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

En application de l'article 1518 bis du Code Général des retient une revalorisation de 7,1% des valeurs locatives correspondant à l'indice des Prix à la Consommation, de novembre à novembre -> en hausse (3,4% en 2022). En aucun cas, il ne s'agit d'une décision communale ! C'est la revalorisation des bases issue de la LFI 2023 qui fera que les contribuables avallonnais subiront une hausse de leurs impôts alors même que la ville n'a pas modifié ses taux d'imposition locale.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

❖ Tableau de la fiscalité 2022 (Etat 1259)

Libellé	Bases 2022	Taux	Produit
Taxe Foncière Propriétés Bâties	10 471 000 €	42,86%	4 487 871 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	104 200 €	57,63%	60 050 €
CFE	Sans objet Dans le cadre du passage en FPU, le taux CFE est voté et perçu par la CCAVM		
Total du produit fiscal			4 547 921 €

Soit pour 2023, la prévision suivante :

Libellé	Bases	Taux	Produit
Taxe Foncière Propriétés Bâties	11 214 000 €	42,86%	4 806 320 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	111 600 €	57,63%	64 300 €
Taxe Habitation	??	22,64%	??
TOTAL			4 870 620 €

➤ **L'attribution de compensation reversée à Avallon**

Depuis 2017, elle est identique soit 2 613 643 €

Cependant, elle est susceptible d'évolution au fur et à mesure des transferts de compétence à la CCAVM.

CFE	Taxe additionnelle au foncier non bâti	CVAE	IFER	TASCOM	Réduction fraction recette TP	TOTAL	AC prévisionnelle votée en novembre 2018	CPS	Retenues liées aux transferts de charge	Attribution de compensation après transfert de charges
1 128 917 €	9 038 €	652 522 €	142 452 €	300 972 €	10 013 €	2 243 914 €	2 243 914 €	559 745 €	190 016 €	2 613 643 €

Transferts pris en compte jusqu'au 01/07/2022 = Office du Tourisme et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Transferts en cours d'évaluation financière = « Mobilité/navette urbaine » et « Entretien-Gestion de la piscine d'Avallon »

Le coût net de ces nouvelles compétences transférées a été récemment débattu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la base d'un partage du reste à charge, à savoir 65% CCAVM et 35% Ville pour la Piscine, soit environ 400 000€ en moins pour Avallon au titre de la compensation 2023. Une régularisation 2022 sera par ailleurs nécessaire (2^{ème} semestre). Les attributions de compensation prévisionnelles pour 2023 se chiffreraient au total à 1 931 000€ (navette comprise)

➤ Les autres recettes

- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales)

Consiste en un prélèvement sur les collectivités à fort potentiel financier en faveur des collectivités plus défavorisées.

Avallon redevient créditrice en 2021 des ressources FPIC

2013 = -80 000€

2014 = 42 500€

2015 = 50 973€

2016 = 30 500€

2017 = 21 072€

2018 = 3 269€

2019 = -23 466€

2020 = 24 901€ -> Montant reversé de droit commun
-75 879€ -> Montant prélevé de droit commun
 -50 978€

2021 = 88 487€ -> Montant reversé de droit commun
-62 406€ -> Montant prélevé de droit commun
 +26 081€

2022 = 86 496 € -> Montant reversé de droit commun
-81 033 € -> Montant prélevé de droit commun
 + 5 463 €

-> *Fonds gelés depuis 2016 à 1 milliard d'euros*

- Le filet de sécurité 2022

Eligibilité de la Ville d'Avallon au dispositif initié en 2022, l'augmentation de dépenses suite à la majoration de la rémunération des personnels FPT et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en électricité et gaz. Au vu des conditions cumulatives fixées par la loi, la collectivité est fondée à obtenir une compensation s'élevant à 313 198€. Un acompte de 50%, soit 156 599€ a été sollicité et versé en 2022, le solde restant à percevoir en 2023.

- Le filet de sécurité est reconduit pour l'année 2023 sur les dépenses d'énergie. Se cumule avec l'amortisseur d'électricité sous certaines conditions.

➤ Tarifs des divers services

La politique tarifaire est établie en privilégiant la qualité des services et l'accès au plus grand nombre.

Retour à la normale du fonctionnement des services municipaux après 2 années de suspension administrative pour cause de pandémie ou de fermeture en raison des travaux d'accessibilité du cinéma.

	2020		2021		Prévu	Réalisé
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé		
Droits de place + marché	57 000 €	26 205 €	57 000 €	47 016 €	54 000 €	61 755 €
Musée	5 000 €	2 513 €	4 500 €	2 914 €	4 000 €	3 954 €
Bibliothèque	5 000 €	3 274 €	5 000 €	3 683 €	4 000 €	2 367 €
Conservatoire	71 000 €	37 600 €	71 000 €	57 042 €	75 000 €	73 223 €
Spectacles	22 000 €	6 338 €	11 000 €	5 830 €	10 500 €	6 796 €
Piscine	197 000 €	61 428 €	107 000 €	123 130 €	120 000 €	176 236 €
Location salle	11 000 €	2 410 €	15 000 €	14 656 €	9 000 €	11 338 €
Espace numérique					15 000 €	11 408 €
Espace senior	4 000 €	744 €	1 000 €	230 €	3 500 €	3 988 €
Cinéma	254 100 €	94 837 €	135 000 €	31 909 €	342 800 €	191 726 €
Camping	158 860 €	96 890 €	123 094 €	112 250 €	202 891 €	161 276 €
	784 960 €	332 239 €	529 594 €	398 660 €	840 691 €	704 067 €

Révision générale de la politique tarifaire de la Ville amorcée

- Droit d'entrée à la piscine : en raison du transfert de compétence, cette recette ne sera plus comptabilisée dans les écritures à partir de 2023
- Contrat Enfance Jeunesse : 89 651€ La finalité de ce dispositif est la poursuite et l'optimisation de la politique en matière d'accueil des moins de 17 ans sur la commune.

Cependant depuis la signature de la Convention Territoriale Globale (fin 2022) consistant en la construction d'un projet social tendant à rendre le territoire plus innovant et attractif (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap...), cette aide financière sera versée directement au CCAS et déduite de la subvention d'équilibre versée à l'établissement par la Ville.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Estimé	DOB 2023
Atténuation de charges	76 346 €	104 349 €	54 222 €	32 099 €	40 000 €
Produits de services	295 749 €	259 622 €	334 372 €	523 769 €	360 000 €
Impôts et taxes	7 664 603 €	7 590 583 €	7 774 526 €	7 816 391 €	7 820 000 € **
Dotations / Participations / Exonérations	2 265 896 €	2 116 445 €	2 286 205 €	2 439 486 €	2 300 000 € ***
Produits du patrimoine	226 815 €	347 180 €	336 594 €	322 754 €	326 000 € *
Autres produits et cessions	355 879 €	388 310 €	527 538 €	206 514 €	6 000 €
TOTAL	10 885 288 €	10 806 489 €	11 313 457 €	11 341 013 €	10 852 000 €

* Loyers :

Maison spécialistes : 157 993 €

Maison santé : 23 340 €

** + augmentation des bases

+Taxe Habitation

-FPU

*** - CAF (CTG)

- Taxe habitation

+ Filet de sécurité

+ Remboursement navette

➤ Les charges à caractère général

Pour rappel, la CCAVM exerçant la compétence pleine et entière Piscine, tous les postes de dépenses inhérents disparaissent des prévisions budgétaires.

Les actions de la collectivité se concentrent sur plusieurs axes afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre :

- Politique de gestion rigoureuse visant à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement avec un cadrage et des arbitrages débutés à l'automne 2022 dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, tout en gardant à l'esprit les orientations budgétaires (cadre de vie – animation culturelle – offre éducative – développement urbain durable...) et en privilégiant un niveau de qualité de service à la population.
- Mise en œuvre de dispositions techniques visant à réduire la consommation d'électricité et de gaz afin de contenir l'explosion des coûts de l'énergie et inscription en 2023 de la collectivité au dispositif de l'amortisseur aux fins d'obtenir une réduction du coût de l'électricité sur les factures.

	2020	2021	2022			
Eau & Assainissement	36 214 €	31 935 €	102 358 €	Piscine 2022 : 70 963€		
Electricité	456 507 €	392 024 €	385 131 €	Piscine 2022 : 84 169€ Amortisseur pour l'exercice 2023 ???	680 000 €	
Combustible gaz	186 747 €	248 677 €	520 549 €	Piscine 2022 : 158 936 € Prix bloqués en 2023/2024	323 000 €	
Combustible fuel	37 175 €	55 029 €	49 855 €		50 000 €	
Carburant	44 422 €	48 776 €	68 786 €		60 000 €	
	761 065 €	776 441 €	1 126 679 €		1 148 000 €	

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 25 000 €
ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE



❖ Synthèse des fluides en consommation

		2017	2018	2019	2020	2021
Eau & Assainissement	m3	38 907	42 518	19 226	18 552	17 889
Electricité Bâtiments	KW/h	2 322 073	2 211 494	1 807 224	1 848 818	1 903 115
Electricité Eclairage Publ	KW/h	929 319	921 772	911 335	900 063	931 848
Combustible gaz	KW/h	3 920 038	3 642 677	3 118 907	3 208 993	5 133 534
Combustible fuel	litres	82 434	80 224	78 456	49 726	73 224

➤ Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

S²LO 

ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

Les estimations de charges de personnel prennent en considération les mouvements intervenus en 2022 et ceux à intervenir en 2023.

Parmi ceux-ci, 13 agents (hors personnel saisonnier ou vacataire) ont notamment quitté la collectivité pour rejoindre la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan dans le cadre du transfert de la piscine effectif depuis le 1^{er} juillet 2022.

Tous les agents affectés sur des emplois permanents quittant la collectivité ne sont pas systématiquement remplacés. Le redéploiement de personnel (mobilité interne) et la redéfinition des tâches des services lorsque cela est possible sont privilégiés.

Le recours à des recrutements en externe reste cependant nécessaire dans certaines hypothèses pour assurer la continuité de service ou lorsque la nature des missions le justifie (exemple : recrutement d'un responsable pour la future médiathèque).

Afin d'atténuer les charges de personnel, des mesures de financement sont systématiquement mises en œuvre dans le cadre de partenariat avec l'État ou d'autres structures lors des recrutements. Le recours à des emplois aidés dans le secteur non-marchand est également privilégié si les candidats retenus sont éligibles à ces contrats (PEC – Parcours Emplois Compétences).

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), conséquence des avancements d'échelon ou de grade, de la promotion interne, de l'acquisition de technicité est pris en compte.

Les charges de personnel ont été fortement revalorisées par la hausse de la valeur du point le 1^{er} juillet 2022 (+3.5%), avec une incidence annuelle estimée à près de 180 000 €.

Enfin, certaines charges annexes ont parfois été sensiblement impactées par la conjoncture, telle l'assurance statutaire, qui couvre le risque supporté par les collectivités qui assument la charge financière de la protection sociale des agents par le versement des traitements des agents en incapacité physique (en cas d'accident du travail par exemple) ou de décès. Le surcoût 2023 s'élève à 30 000 €.

<u>Situation au 1^{er} janvier</u>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Titulaires (effectifs pourvus)	131	132	125	120	102
Non Titulaires (emplois pourvus)	29	25	27	32	25
Charges de personnel	5 657 229 €	5 607 094 €	5 703 515 €	5 435 231 €	5 301 000 €
Atténuations	28 916 € (ASP) 56 976 € (Autre rbt)	6 989 € (ASP) 116 346 € (Autre rbt)	29 108 € (ASP) 97 361 € (Autre rbt)	39 898 € (ASP) 32 099 € (Autre rbt)	93 498 €

➤ **Les subventions et transferts versés** : objectif 2023 :

- Poursuite de l'effort de soutien au secteur associatif local et aux organismes publics. Pour la 2^{ème} année consécutive, les partenariats sont contractualisés sur 1 an et non plus sur 3 années afin d'être au plus proche des besoins des structures (dont leurs plans d'évolution) et en tenant compte de leurs ressources financières

Les commissions ad'hoc sont toujours en charge de la répartition de l'enveloppe budgétaire qui restera stable.

- Subventions d'équilibre, à adopter en fonction des besoins ou de la fréquentation des établissements.

Maintien du soutien de la politique sociale et des solidarités à hauteur de 631 000 € au lieu de 720 000 €, déduction faite de l'enveloppe CAF versée dans le cadre de la CTG (action enfance—jeunesse) au CCAS.

Rappel des autres établissements :

	2019	2020	2021	2022	2023	
CINEMA	83 000 €	113 000 €	170 000 €	0 €		Déficit 2022 ? F : 43 206€ I : 79 436 €
CAMPING	0 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	
ESPACE VICTOR HUGO - charge emprunt	152 000 €	128 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	

- Participation au SDIS

Contribution 2020 : 497 006€

Contribution 2021 : 501 245€ (d'où une augmentation de 0,85% contre 0,66% en 2020)

Contribution 2022 : 504 562€ (d'où une augmentation de 0,66%)

Contribution 2023 : 512 956€ (d'où une augmentation de 1,66%)

- Financement de l'école privée Ste Chantal 2022 :

Ecole Elémentaire -> 53 élèves x 575€ = 30 475 €

Ecole Maternelle -> 33 élèves x 1 883€ = 62 139 €

(instruction obligatoire à 3 ans)

Total = 92 614 € (81 864€ en 2021
49 642€ en 2020)

=> Eligibilité de la Ville au titre de l'attribution de ressources dans le cadre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, soit 12 838€ pour l'année scolaire 2020-2021 et ce, en raison de l'accroissement de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées.

➤ Objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement

Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites d'ordre (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements...

Tous les moyens sont mis en œuvre pour encadrer les dépenses de fonctionnement d'un exercice à l'autre -> préparation budgétaire avec réunion de cadrage et arbitrages, tableaux de bord et de suivis... afin de consolider la capacité d'autofinancement et permettre ainsi une plus grande autonomie financière ; mécanismes de compensation de l'augmentation du coût des énergies, marchés mutualisés avec le Syndicat des Energies de l'Yonne...

Doit être pris en considération à partir de cet exercice budgétaire le transfert de la compétence Piscine à l'EPCI, à savoir : (CA2022)

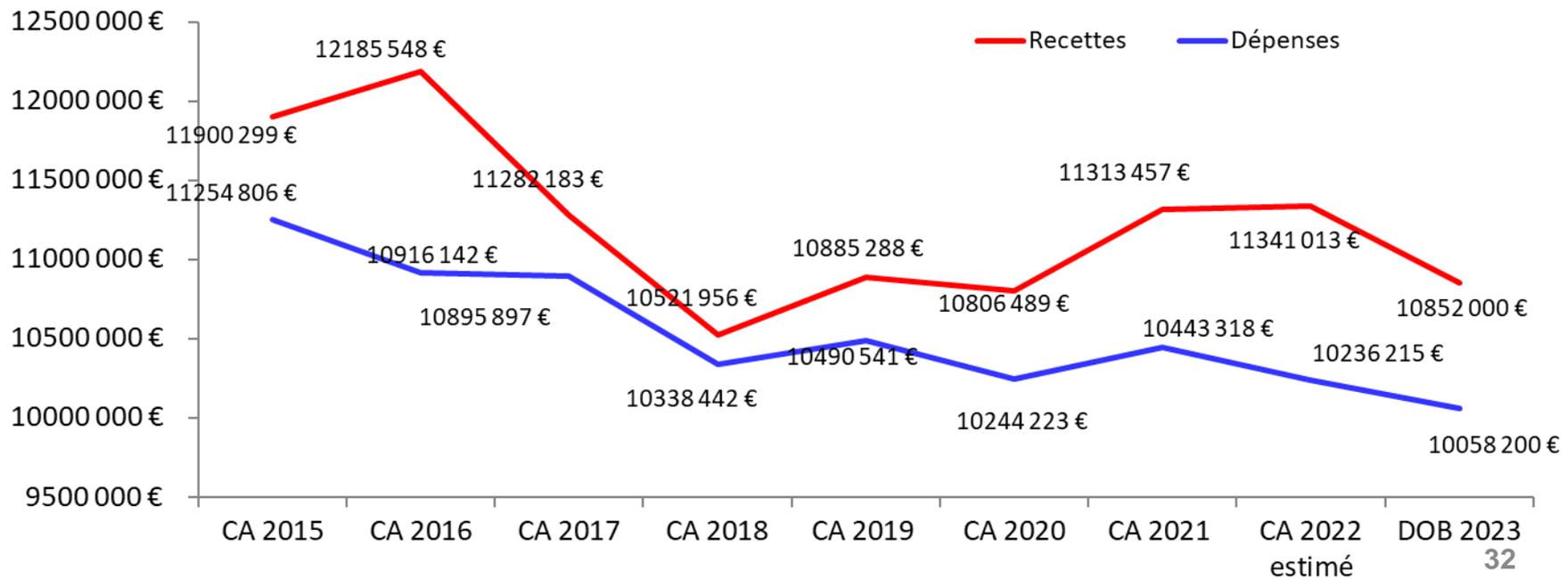
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Charges générales	441 011 € <i>Année entière</i>	
Charges de personnel	242 709 € <i>1er semestre / Ville</i>	
	245 363 € <i>2ème semestre / CCAVM</i>	
	<hr/>	
	929 083 €	292 753 € <i>dont 176 236 € droits d'entrée</i>

La structuration des dépenses réelles de fonction publique

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
 Reçu en préfecture le 28/02/2023
 Publié le
 ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 Prévisionnel	DOB 2023
Charges à caractère général	2 594 915 €	2 405 735 €	2 499 212 €	2 765 127 €	2 810 000 €
Charges de personnel	5 657 229 €	5 607 093 €	5 703 514 €	5 435 231 €	5 301 000 €
Autres charges de gestion courante	1 850 730 €	1 817 749 €	1 922 309 €	1 729 682 €	1 650 000 €
Charges financières	270 944 €	273 367 €	247 321 €	212 788 €	197 200 €
Autres (atténuations et charges except)	116 723 €	140 279 €	70 962 €	93 387 €	100 000 €
TOTAL	10 490 541 €	10 244 223 €	10 443 318 €	10 236 215 €	10 058 200 €



➤ **Les inscriptions budgétaires 2023** auront pour objectif de poursuivre les travaux déjà engagés (RAR) d'achever les programmes identifiés et financés au titre du Plan de Relance 2020. Outre les dépenses qu'il conviendra d'individualiser en opérations, la section d'investissement prendra également en compte des enveloppes de gros entretien du patrimoine, de voirie, des travaux de création de cabinets médicaux, l'étude de réhabilitation du stade, des travaux en régie et des prévisions de renouvellement de matériel, de véhicules ou d'équipement de services ainsi que les crédits anticipés votés le 23 février 2023.

Budget Ville

- Les restes à réaliser :

RAR dépenses : 292 169,16 €

- Aides à la pierre
- Fusion des écoles
- Caméras d'ambiance x 2
- Restauration de 2 statues (musée)

RAR recettes : 671 253,00 €

- Soldes subvention
(dont piscine : 569 000€)

- Plan Pluriannuel d'Investissement :

Tous les projets structurants à caractère pluriannuel sont conduits à l'appui d'AP-CP (autorisations programme et crédits de paiements). De ce fait, les AP-CP pour les projets « médiathèque - St Lazare – Odeberts » pourront être réajustés lors du BP 2023, soit en modifiant la répartition des crédits de paiement, soit en modifiant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement inhérents.

Ces dépenses d'investissement bénéficient de subventions telles : DSIL, DETR, Plan de relance, DRAC, CRBFC, Fonds vert (renaturation...)

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Libellé	Montant TTC	2021	2022	2023	2024
Aménagement d'une médiathèque	1 100 431 €	63 964 €	282 631 €	753 836 €	- €
Aménagement urbain Place des Odeberts	2 830 000 €	- €	11 700 €	760 000 €	2 058 300 €
Travaux d'urgence Saint Lazare	1 194 474 €	- €	23 520 €	600 000 €	570 954 €

Budget Annexes

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE

- CINEMA :

RAR : accessibilité 2ème tranche

Dépenses : 2 552 €

Subvention : 6 742 € (CNC) - *Pour rappel = 80% de subvention*

2023 : Isolation de la pompe à chaleur : 20 000€ + climatisation salle de projection à chiffrer

- EAU :

2023 : Branchements plomb -> 40 000€ - avenant à la DSP ?

Géolocalisation conduites -> 61 960€

- ASSAINISSEMENT :

RAR : autosurveillance Point A2 et maîtrise d'œuvre Chassigny, études préalables

Dépenses : 27 154€ - Recettes : 0 €

Dépense rattachée : Diagnostic assainissement -> 138 276€

Recette rattachée : Diagnostic assainissement -> 78 442€

2023 : Travaux Chassigny

Maitrise d'œuvre terrains privés -> 39 534€ + avenant en prévision (29 590€)

M.O Partie publique -> 40 000€

Travaux : domaine public -> 1 223 000€ (dont rue Gl Leclerc)

domaine privé -> 517 000€

Pour info, budget soumis à la TVA (et non plus au FCTVA) à partir du 01/01/2022 35

- **ESPACE VICTOR HUGO :**

2023 : aménagement du 4^{ème} étage -> 65 000€

- **CAMPING :**

2023 : panneau d'affichage -> 2 000€

- **FORET :**

RAR : dépenses : 14 484,76€ (Ilots d'avenir + divers travaux sylvicoles)

recettes : 4 604,00€ (subvention CRBFC Ilots d'Avenir)

2023 : arbres -> 35 000€

travaux sylvicoles -> 12 000€

➤ Le besoin de financement

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées dans l'exercice.

Si ce solde est négatif, on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt.

Pour rappel, la ville d'Avallon s'est toujours fixée comme ligne de conduite de ne recourir à l'emprunt que pour une somme ne devant pas dépasser le montant du capital à rembourser sur l'année, excepté en 2019 où il a été dérogé exceptionnellement à la règle afin de financer le projet d'envergure de la piscine, tout en valorisant une tombée significative d'annuités de l'ordre de 600 000€.

Emprunts 2019 :	1 500 000€ (piscine)
	1 060 000€ (prêt relais TVA)
	1 000 000€ (tous travaux)

- Quant à l'exercice 2020, la prévision budgétaire de 549 000€ avait été revue à la baisse sur le budget principal, soit une réalisation effective de 200 000 €. Aucun autre emprunt n'a été négocié sur les budgets annexes.
 - 2021 = aucun nouvel emprunt contracté
 - 2022 = idem pas de nouvel emprunt
 - 2023 = mobilisation prudente d'emprunt. Pas d'emprunt nouveau qui soit supérieure aux tombées annuelles de capital, soit 800 000€
- > FCTVA : 127 000€ + excédent d'investissement + prélèvement sur recettes de fonctionnement.

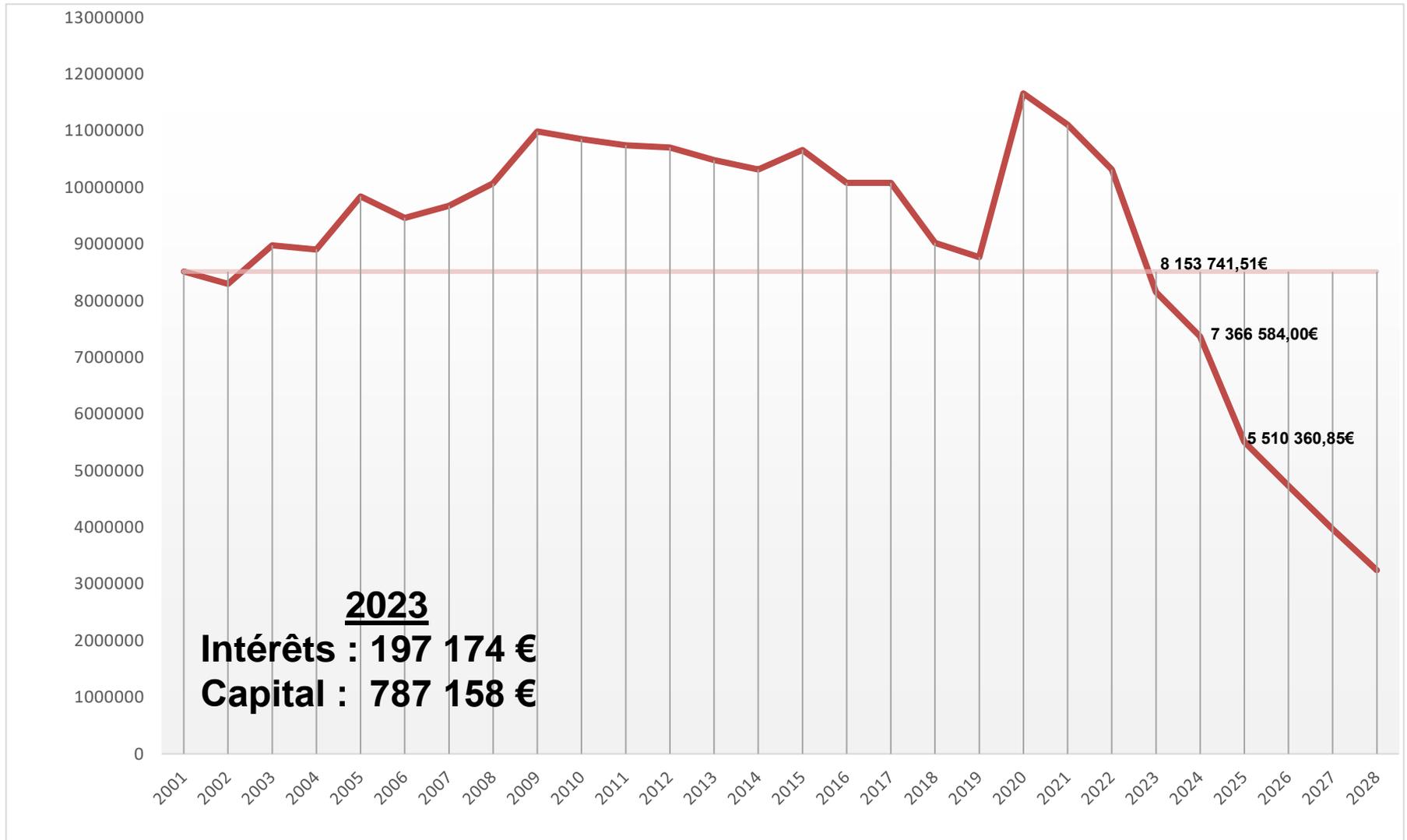
➤ La dette – Budget Principal

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

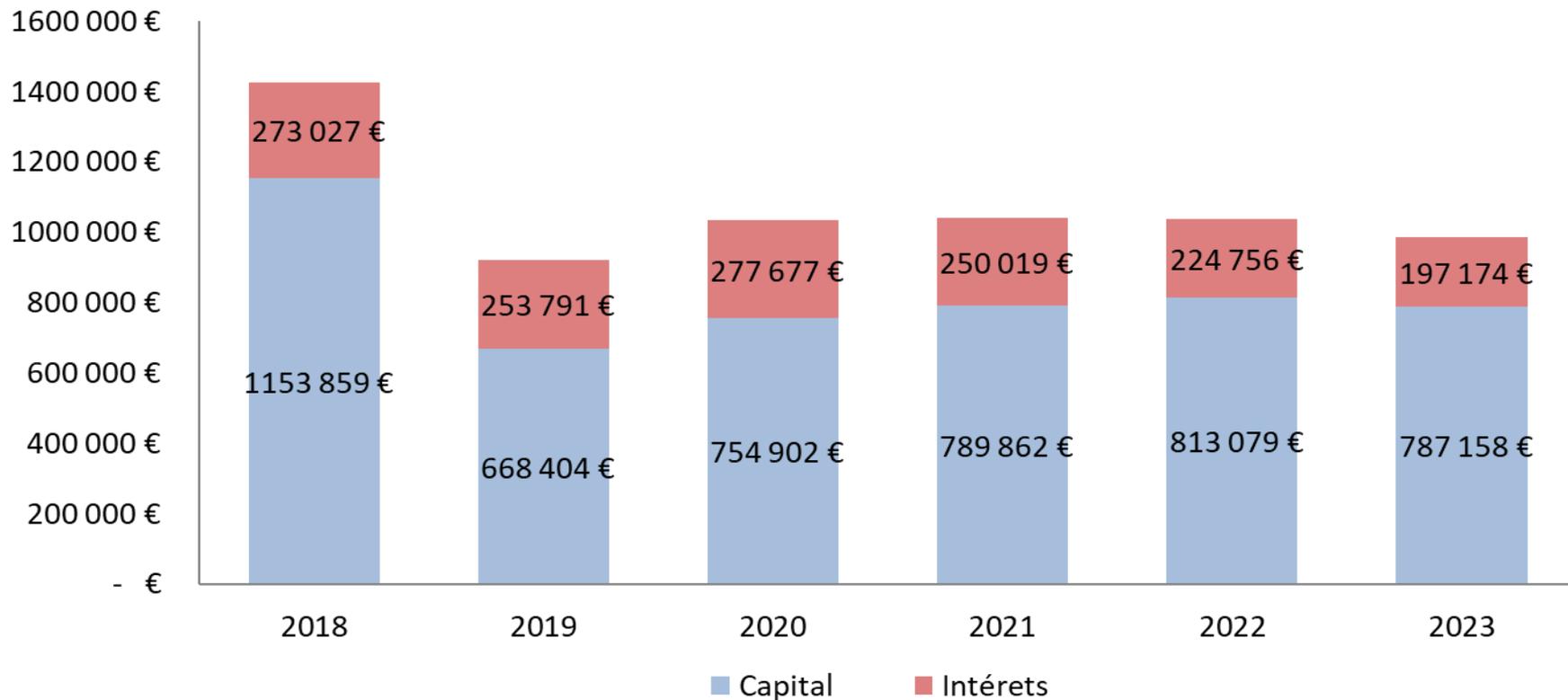
2 Publié le
1 Taux révisable selon le livret A
ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE
20 Taux fixe

Capital restant dû au 1^{er} janvier



Remboursement prévisionnel de la dette

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE



Dette Budgets Annexes

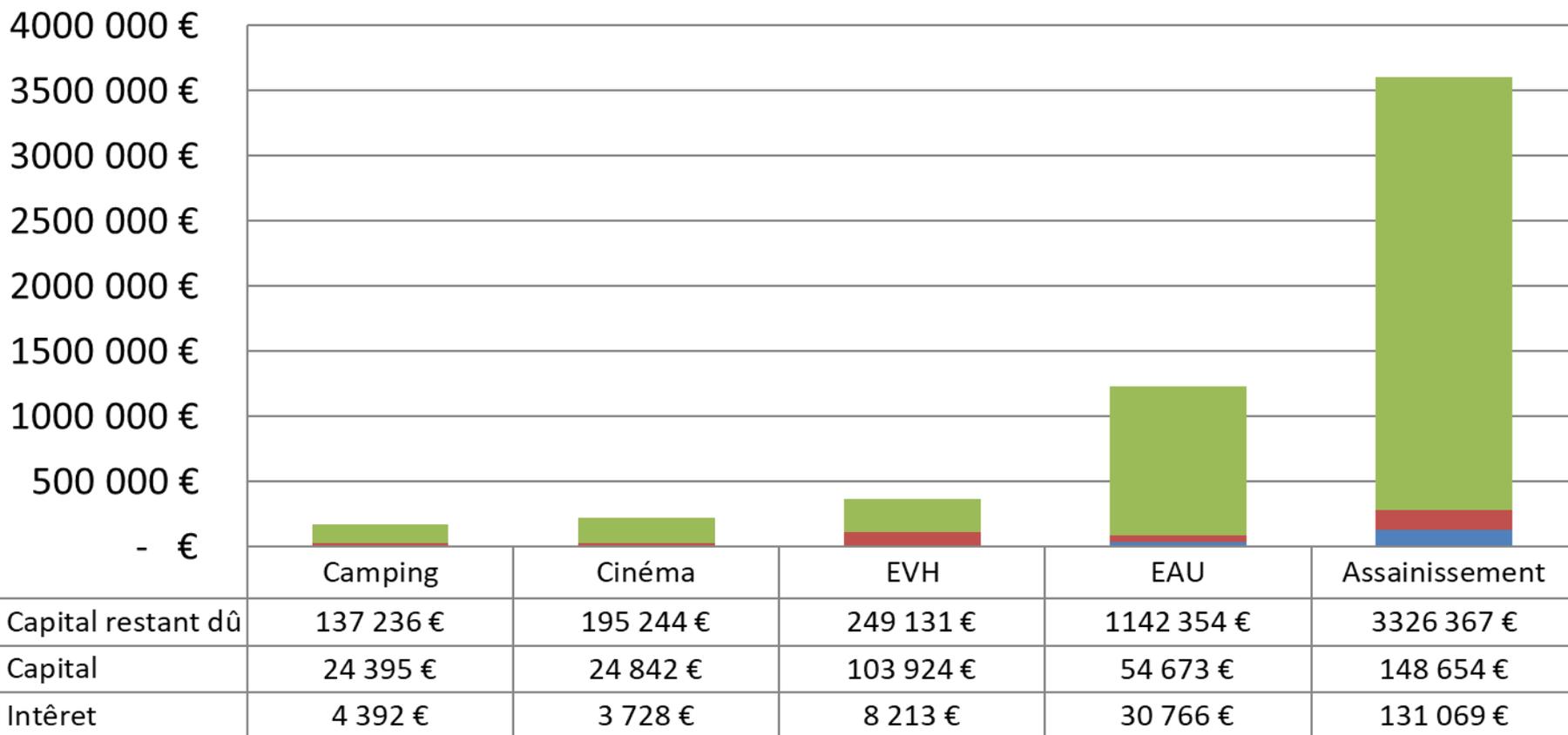
Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 089-218900256-20230223-17_23_02_2023-DE



➤ **Financement à 80% et même 100%** pour les investissements majeurs à poursuivre sur l'exercice au titre du plan de Relance 2020 dans le cadre de la DSIL ou de la DETR – Partenaires financiers : Etat, DRAC, Région BFC, CNC...

St Lazare : travaux d'urgence Chapelle Sud et Sacristie

Etat/DSIL : 796 316€ (80%)

Région/PAIR : 199 079€ (20%)

Médiathèque : Etat/DSIL : 201 709€ (30%)

Etat/DRAC-DGD : 366 513€ (50%)

+50% DRAC-DGD au titre de l'informatisation et du mobilier sur 2023

Aménagement des espaces publics majeurs – Places des Odebert et Vauban : 47,51% DETR : 1 096 773€ dont Fonds Vert (renaturation)

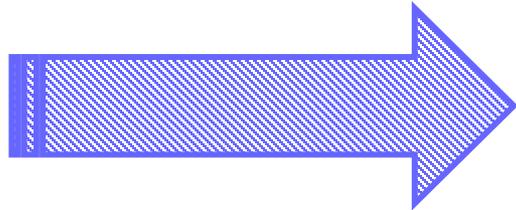
32,49% Région BFC : 750 000€

➤ **Identification du patrimoine bâti ou non bâti susceptible d'être cédé** et ne présentant pas ou plus d'intérêt pour la collectivité.

Ex CD 89 et Bibliothèque Gaston Chaissac

➤ **Le FCTVA**, il est toujours fixé dans la LFI 2023 à 16,404% pour les dépenses d'investissement réalisées sur 2022 et compensées sur 2023 soit 127 000€.

➤ **Démarche de recherche systématique de financement public ou privé** afin que chaque opération soit financée aux taux maximum par les partenaires institutionnelles de la collectivité



Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget 2023.